



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..01 JUIN 2021

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

OBJET : Réglementation de la circulation sur la :

RD 902 – PR 0+000 à 7+978 - route d'accès et tunnel du Galibier
Communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 février 2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT :

- le déneigement de la route d'accès au tunnel,

- l'installation des dispositifs de signalisation et de sécurité du tunnel,
- le dispositif d'astreinte permanente mis en place pendant toute la période d'ouverture du tunnel,
- l'éventuel risque de coulées de neige à la période de réouverture de la route d'accès au tunnel du Galibier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Réouverture du Tunnel du Galibier

Le tunnel du Galibier reliant les départements des Hautes-Alpes et de la Savoie sur la RD 902 entre les PR 0+000 et 0+200 est rouvert pour la saison 2021 à compter du vendredi 28 mai 2021 à 15h30.

Article 2 – Interdiction d'arrêt et de stationnement

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les sections de la RD 902 sujettes aux coulées de neige.

La mise en place de cette restriction, sa suppression ainsi que la définition des sections à risque seront laissées à l'appréciation du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon en fonction des conditions constatées sur site.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Contravention

Toute contravention à l'article 2 du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Mme la Préfète des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Maire du Monétier-les-Bains,
- ▶ M. le Maire de Villar d'Arène,
- ▶ M. le Maire de Valloire,
- ▶ M. le Président du Département de la Savoie,
- ▶ M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 01 JUIN 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Exploitation
de la route

Jean-Marie BERNARD

Philippe MUZEAU

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
1er juin 2021

